

„ qu'un Dieu infiniment bon , ait traité assez
 „ durement un peuple qui lui étoit spéciale-
 „ ment dévoué , pour lui avoir refusé le se-
 „ cours de la grace , sans lequel la loi elle-
 „ même étoit l'occasion d'un jugement plus
 „ sévère ? Ne les eût-il pas traités avec
 „ plus de bonté , s'il les eût laissés sans la
 „ loi écrite , comme les autres peuples ? „ —
 „ Nous ne devons opposer , répond-il , à ces
 „ sortes de plaintes , que ces paroles de l'A-
 „ pôtre : O homme ? qui es-tu pour répondre
 „ à Dieu (a) ? „

Sans nous arrêter à des détails ultérieurs ,
 aussi inutiles que scandaleux , il suffit de dire
 avec l'auteur des *Observations* , que le ré-
 sultat général de ces *Institutions* est „ que
 „ Dieu a tellement abandonné le genre
 „ humain à une éternelle réprobation ,
 „ qu'à l'exception d'un petit nombre d'élus ,
 „ il a laissé tous les autres hommes dans
 „ l'impuissance de se sauver. Les Chrétiens
 „ qui se perdent ne reçoivent que des gra-
 „ ces insuffisantes relativement à leurs forces
 „ présentes , pour accomplir les commande-
 „ mens

*tus necessaria est, sed Judei longè aliter sen-
 tiebant. Inst. theol. t. 6. pag. 63, 61.*

(a) *Inst. Quis concipiat Deum summè bonum
 tam durum se præbuisse erga populum sibi pecu-
 liariter addictum, ut ei gratiæ auxilium non con-
 tulerit, sine quo lex ipsa severioris damnationis
 erat occasio? Nonne multò benigniùs cum Ju-
 deis egisset, si illis sicut & cæteris populis legem
 scriptam non dedisset? — Resp. Hujus-
 modi quærelis non aliud opponere debemus quam
 ista Apostoli verba: O homo, tu quis es qui
 respondeas Deo. Ibid. tom. 6. pag. 65.*